

**Arrêté en date du mercredi 6 novembre 2019, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuvron-en-Auge**

**Le Maire de Beuvron-en-Auge**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et l'article R.151-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Beuvron-en-Auge prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Beuvron-en-Auge et définissant les modalités de la concertation et les objectifs à poursuivre ;

Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Municipal le 11 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beuvron-en-Auge ;

Vu la décision en date du 28 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Caen relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

**Arrête :**

Article 1

Il sera procédé du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020, soit pendant 33 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Beuvron-en-Auge dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen, Monsieur Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Beuvron-en-Auge selon les créneaux indiqués ci-dessous :

- Le lundi 9 décembre 2019 de 14.00 h à 16.30 h ;
- Le samedi 4 janvier 2020 de 9.00 h à 12.00 h ;
- Le vendredi 10 janvier 2020 de 10.00 h à 13.00 h ;

### Article 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public, en mairie de Beuvron-en-Auge, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, de 14h à 16h ;
- Le vendredi, de 10h à 12h.

Ce dossier sera également disponible depuis le site internet de la commune : [www.beuvron-en-auge.fr](http://www.beuvron-en-auge.fr).

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par mail (celui de la mairie : [mairie.beuvron@wanadoo.fr](mailto:mairie.beuvron@wanadoo.fr)) au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

### Article 4

Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

### Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

### Article 6

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de Beuvron-en-Auge et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 7

Il sera procédé par les soins de la commune de Beuvron-en-Auge à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Calvados quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du vendredi 22 novembre 2019 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le lundi 9 décembre 2019 et le mardi 17 décembre 2019.

Article 8 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

Article 9 :

Le Préfet, le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait le 6 novembre 2019

Le Maire, Jean-Michel Ravel d'Estienne